

VILLE DE SAINT MICHEL SUR ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2019- 065

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

*Objet : Délimitation
d'une zone 30 rue
Berlioz*

CONFORMEMENT aux articles L.2212, L.2213-2, L.2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11, R417-10
VU le Code Pénal,
VU le Décret 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le Décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au Code du Travail,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant, notamment son livre I-4[°] partie relatif à la signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT que la médiathèque intercommunale Marie Curie est attenante à la rue Berlioz,

CONSIDÉRANT l'existence d'un tissu de commerces et de services de proximité le long de la rue Berlioz,

CONSIDÉRANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30,

ARRÊTE

À compter du 16 décembre 2019

Article 1 : Il est instauré une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, sur la rue Berlioz. Cette zone 30 rue Berlioz est délimitée comme suit :

- à l'angle de la rue Berlioz et du rond-point Püttlingen desservant les rues Saint-Saëns et de Liers;
- à l'intersection des rues Berlioz et Massenet.

La zone 30 inclut :

- la voie de desserte du parking Place Berlioz ;
- la voie de desserte du parking place Püttlingen.

Article 2 : Les aménagements désignés ci-dessous seront réalisés :

- création d'un plateau surélevé à l'entrée de la rue Berlioz après l'intersection avec le rond-point Püttlingen ;
- création d'un plateau surélevé à l'angle de la rue Carné.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Madame le Commissaire de police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 13/12/19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20191213-2019-065-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Publication : 23/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation
WEINGAND Doriane



Le Maire,



Sophie RIGAULT